

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition par la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'élargissement du chemin de la Grande Vie à Chassieu, d'une parcelle de 119 mètres carrés située en bordure de cette voie, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 280 de la section BO et appartenant à monsieur Eugène Goussale.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Goussale céderait le bien en cause au prix de 53 550 F admis par les services fiscaux étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, travaux évalués à 180 000 F ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les dépenses de 53 550 F et de 180 000 F en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - respectivement au compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 et au compte 231 210 - fonction 653 - opération 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,